



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncyy, le 17/12/08

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'action économique et sociale

Affaire suivie par Mme Chantal BROCHIER

Réf :

Tél : 04.50.88.28.94

Courriel : chantal.brochier@dd-74.travail.gouv.fr

Circulaire n° 2008 – 102

**Le Secrétaire Général, Sous-Préfet
de l'arrondissement d'Anncyy**

à

- Mmes et MM. Les Maires de l'arrondissement d'Anncyy
- M. le Président de la communauté de l'agglomération d'Anncyy
- Mmes et MM. Les Présidents des communautés de communes de l'arrondissement d'Anncyy
- M. le Président du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Objet : Crise économique et relance des contrats aidés

La conjoncture économique dégradée que nous connaissons (augmentation du chômage de 4,5 % en octobre en Haute-Savoie) exige la mobilisation de tous en faveur de l'emploi.

Dans ce contexte, le gouvernement a décidé d'augmenter de manière importante les moyens alloués aux contrats aidés.

Les contrats d'avenir et les contrats d'accompagnement à l'emploi permettent à des publics ciblés de bénéficier d'un contrat de travail financé par l'Etat jusqu'à 90% du SMIC (voir 105% dans le cadre des chantiers d'insertion).

Les collectivités locales, par l'embauche de personnes en difficulté via ces contrats aidés sur une période de 6 à 24 mois, peuvent immédiatement prendre part à cette mobilisation nationale. Il s'agit, par ce moyen, d'envoyer un signe fort à nos concitoyens en matière de solidarité tout en renforçant vos effectifs dans les services dont vous avez la charge.

Aussi je vous demande d'affirmer votre engagement en recrutant selon vos possibilités, dans les semaines qui viennent, une ou plusieurs personnes en contrat d'avenir ou en contrat d'accompagnement à l'emploi (descriptif et taux de prise en charge ci-joint). Vous pourrez bénéficier de l'appui de l'ANPE et de la mission locale jeune pour procéder à ces embauches.

Il nous faut agir très vite, pour améliorer le contexte économique et social. Je sais pouvoir compter sur votre engagement et vous en remercie par avance.


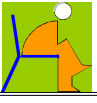



Je serai attentif aux difficultés que vous pourriez rencontrer et vous demande de m'en tenir informé (téléphone : 04.50.33.64.30, télécopie : 04.50.33.64.80, mel : secretaire-general@haute-savoie.pref.gouv.fr).



Par ailleurs, Mme Chantal BROCHIER, attachée à l'emploi et à la formation professionnelle de l'arrondissement d'Annecy, est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (téléphone portable : 06 73 19 82 81, télécopie : 04 50 88 29 06, mel : chantal.brochier@dd-74.travail.gouv.fr).

signé Jean-François RAFFY

Contrats aidés secteur non marchand

23 octobre 08

	CONTRAT D'AVENIR (C.A.)	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)
OBJECTIFS 	Favoriser le retour à l'emploi stable des personnes percevant des minima sociaux grâce à des actions d'accompagnement et de formation	Favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et une aide à l'insertion adaptée.
PUBLIC 	Bénéficiaires du RMI, ASS, API, AAH	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.
EMPLOYEUR 	<ul style="list-style-type: none"> Structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion) Collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public, Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (régies de transports, établissements de soins) Autres organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations, sociétés mutualistes relevant du code de la mutualité, organismes de prévoyance, comités d'entreprise, syndicats professionnels), 	
TYPE DE CONTRAT 	<ul style="list-style-type: none"> CDD de 2 ans, renouvelable dans la limite de 3 ans (voire 5 ans pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés au moment de la conclusion du contrat), Par dérogation, CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois. 	<ul style="list-style-type: none"> CDD de 6 mois minimum dans la limite de 24 mois.
DUREE DU TRAVAIL 	Temps partiel <ul style="list-style-type: none"> 26 heures hebdomadaire de travail De 20 à 26 heures pour les chantiers insertion et les organismes agréés services aux personnes 	Temps plein ou temps partiel <ul style="list-style-type: none"> 20 heures hebdomadaires de travail minimum Prise en charge de l'Etat limitée à 24 heures
ACCOMPAGNEMENT FORMATION et/ou VAE	<ul style="list-style-type: none"> Actions d'accompagnement, de formation professionnelle et attestation de compétences obligatoires VAE recommandée 	<ul style="list-style-type: none"> Actions d'accompagnement, de formation professionnelle ou de VAE recommandées.
REMUNERATION Du SALARIE	SMIC horaire appliqué au temps de travail (sauf dispositions conventionnelles plus favorables)	
OU S'ADRESSER	<ul style="list-style-type: none"> CONSEIL GENERAL - service emploi insertion (RMI) ANPE (ASS, API, AAH) CAP Emploi DDTEFP CAF et MSA 	ANPE

	CONTRAT D'AVENIR (C.A.)	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)
<p>AIDE A L'EMPLOYEUR</p>  	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée soit : 447 ,91 € par mois au 01/01/08 ▪ Aide dégressive de l'Etat (à compter du <u>1^{er} janvier 2008</u>), correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> ▫ 75 % la 1^{ère} année ▫ 50 % ensuite <p>du solde de la rémunération brute chargée restant à la charge de l'employeur après déduction de l'aide forfaitaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour les chantiers insertion : aide non dégressive de l'Etat à hauteur de 90 % <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les bénéficiaires de l'ASS depuis au moins de 2 ans et âgés de plus de 50 ans : 100% pendant la durée du contrat ▪ <u>Aide forfaitaire</u> à l'employeur de <u>1 500 euros</u> en cas de transformation du contrat d'avenir en contrat à durée indéterminée dans sa structure (Arrêté du 28/02/08). Aide versée par le CNASEA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide mensuelle de l'Etat arrêtée par le Préfet de Région le 23 octobre 2008, en % du SMIC par heure travaillée dans la limite de 24 heures : ❖ 25 % <ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs emploi <u>inscrits depuis 12 mois</u> et plus. • Titulaire d'une carte de réfugié statutaire • bénéficiaires de minima sociaux. ❖ 65 % <u>demandeurs emploi inscrits :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <u>jeunes 16-25 ans</u> inscrits depuis au moins 6 mois ou n'ayant pas un niveau supérieur ou égal au niveau 5. • Demandeurs emploi <u>inscrits depuis 18 mois</u> et plus. • D.E âgés de plus de 45 ans et moins de 50 ans • D.E travailleurs handicapés <u>Autres publics</u> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté • Bénéficiaires de minima sociaux assurant une fonction d'accompagnement de vie scolaire de jeunes handicapés. ❖ 90 % <ul style="list-style-type: none"> • <u>jeunes 16-25 ans</u> remplissant au moins une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - domicilié en ZUS ou CUCS ou ZRR. - CIVIS renforcé - DELD 1 an en service civil volontaire - D.E en service volontaire et intégrés dans un projet collectif d'intérêt général • D.E âgés de <u>45 ans</u> et plus ❖ 105 % bénéficiaires d'une convention CAE en mesure de placement extérieur ❖ Pour les chantiers insertion : <ul style="list-style-type: none"> ▫ 90 % pour les bénéficiaires de CAE ▫ 105 % pour les 16-25 ans
<p>ASSURANCE CHOMAGE</p>	<p>Exonération des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la taxe due au titre de l'effort de construction. Depuis le 1^{er} janvier 2008, suppression des exonérations accidents du travail et maladies professionnelles .</p> <p>POUR LES ASSOCIATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime UNEDIC de droit commun : <p>POUR LES EMPLOYEURS PUBLICS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Auto-assurance, <p>Suppression depuis le <u>1^{er} janvier 08</u> de l'option d'adhésion au Régime d'Assurance Chômage pour l'ensemble des agents non titulaires de l'Etat.</p>	